

**« Nordea 1, SICAV »**

*Société d'investissement à capital variable*

Société anonyme

L-2220 Luxembourg

562, rue de Neudorf

R.C.S. Luxembourg : B31442

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Chers Actionnaires,

Par la présente, le Conseil d'administration de Nordea 1, SICAV (la « **Société** ») informe les Actionnaires de la Société qu'à la suite de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, il est prévu la modification des statuts de la Société.

Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (l'« **Assemblée générale extraordinaire** ») aura lieu le 15 mars 2018 à 10h30 (CET), au siège social de la Société 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

<b>Point numéro</b>	<b>Modification des statuts de la Société, comme suit :</b>
1	Modifications de l'Article 1. FORME
2	Modifications de l'Article 2. DUREE
3	Modifications de l'Article 3. OBJET à lire comme suit :  « La Société a pour objet le placement des fonds mis à sa disposition essentiellement en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée en tant que de besoin (ci-après la « <b>Loi</b> »), en vue de répartir le risque d'investissement et d'offrir à ses actionnaires les bénéfices de la gestion des actifs de la Société. La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle juge utile à la réalisation et au développement de son objet dans toutes les limites permises par la Partie I de la Loi. »

4	Modifications de l'Article 4. SIEGE SOCIAL
5	Modifications de l'Article 5. CAPITAL
6	Suppression de l'actuel Article 6. PERTE DE CERTIFICATS
7	Insertion d'un nouvel Article 6. COMPARTIMENTS ET CATEGORIE(S) D' ACTIONS
8	Insertion d'un nouvel Article 7. EMISSION D' ACTIONS
9	Suppression de l'Article 8. ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES
10	Insertion d'un nouvel Article 8. RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS
11	Modifications de l'Article 9. RESTRICTIONS APPLICABLES AUX ACTIONNAIRES
12	Modifications de l'Article 10. ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES
13	Suppression de l'Article 11. POUVOIRS
14	Insertion d'un nouvel Article 11. CONSEIL D' ADMINISTRATION
15	Insertion d'un nouvel Article 13. COMITES et renumérotation des articles suivants en conséquence
16	Insertion d'un nouvel Article 14. SIGNATURES
17	Modification de l'Article 15. POLITIQUE D' INVESTISSEMENT
18	Suppression de l'actuel Article 17. RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS
19	Modification de l'Article 18. VALEUR NETTE D' INVENTAIRE
20	Suppression de l'actuel Article 19. EMISSION D' ACTIONS
21	Suppression de l'Article 20. FRAIS
22	Insertion d'un nouvel Article 20. SUSPENSION DE LA VALEUR NETTE D' INVENTAIRE
23	Modifications de l'actuel Article 21. EXERCICE ET ETATS FINANCIERS
24	Modifications de l'actuel Article 23. DIVIDENDES
25	Modification de l'Article 24. DISSOLUTION DE LA SOCIETE, LIQUIDATION, FUSION, DIVISION, INCORPORATION OU CONVERSION D' UN COMPARTIMENT

26	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modifications de l'actuel Article 25. MODIFICATION</li></ul>
27	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modification de l'Article 26. DROIT APPLICABLE</li></ul>

Afin d'assurer la validité des délibérations de l'assemblée au sujet des points à l'ordre du jour, un quorum correspondant à 50% du capital social émis est exigé et l'approbation de toute résolution nécessite le consentement d'Actionnaires représentant au moins 2/3 des votes exprimés lors de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires sera reconvoquée conformément aux dispositions prévues par le droit luxembourgeois. L'assemblée reconvoquée pourra délibérer de l'ordre du jour ci-dessus sans exigence de quorum.

Les Actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Chaque action est assortie d'un vote. Le texte des modifications proposées aux statuts de la Société est disponible sur demande au siège social de la Société.

Pour toute question concernant ces changements ou pour une discussion plus détaillée, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier ou le service clientèle de Nordea Investment Funds S.A. par téléphone au +352 43 39 50 – 1.

Les Actionnaires qui se trouvent dans l'impossibilité d'assister à ladite Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires sont invités à retourner le formulaire de procuration ci-joint dûment signé, par courrier postal à l'adresse Nordea Investment Funds S.A., 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, ou par fax à l'attention de Nordea Investment Funds S.A., au numéro +352433 940. Pour être valables, les procurations doivent parvenir avant le 8 mars 2018 à 17h00 (CET).

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Sur ordre du Conseil d'administration